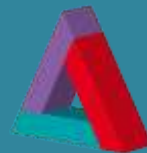


Assurance Responsabilité Civile Générale



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA ASSURANCES SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4022114

Produit : Contrat "HELVETIA Responsabilité Civile Générale " [HDABRC CGRCE012023 + HDABRC CSRCG 012023]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia Responsabilité Civile Générale** » est destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré est susceptible d'encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers y compris les clients dans le cadre de l'exploitation/ le fonctionnement de l'entreprise, avant livraison de sa production et après livraison de ladite production.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile exploitation: couverture des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise ou au cours de l'exécution des travaux au titre des activités assurées et notamment:

- Responsabilité à l'égard des préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur
- Biens confiés
- Atteinte à l'Environnement Accidentelle
- Vol par préposé
- Vol en vestiaire
- Intoxication Alimentaire

- ✓ Responsabilité civile après livraison ou après travaux: couverture des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par tout bien ou produit après sa livraison au titre des activités assurées.

- ✓ Extensions facultatives :
 - Les frais de dépose-repose
 - Les frais de retrait
 - Exportation USA/ CANADA

Montant des garanties :

Les plafonds de garanties sont variables car adaptables aux besoins de l'assuré.

Ils sont définis en fonction des risques à assurer, d'un commun accord entre l'assuré et l'assureur.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne rentre pas dans l'objet du contrat d'assurance de responsabilité civile les activités en lien avec les secteurs suivants :

- × Spatial et aéronautique
- × Equipementiers automobiles
- × Energie
- × Génie civil
- × Transport public de voyageurs



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! La guerre, les émeutes, mouvements populaires
- ! Les amendes, saisies, sanctions pénales
- ! Les réactions nucléaires
- ! Les virus informatiques
- ! La fourniture de produits d'origine humaine
- ! Les épidémies et pandémies
- ! L'amiante, les OGM, le plomb, le tabac
- ! Les dommages relevant de l'obligation d'assurance d'un véhicule terrestre à moteur
- ! Les dommages relevant de l'assurance responsabilité civile décennale
- ! Les recours exercés à l'encontre de l'employeur et portant sur les conflits du travail.
- ! La responsabilité personnelle des dirigeants sociaux
- ! La pollution graduelle et les dommages environnementaux
- ! La pollution accidentelle survenue sur un site ICPE, soumis au régime de l'Autorisation
- ! Les dommages aux biens loués ou prêtés à titre onéreux à l'assuré
- ! La défectuosité, le défaut de performance du produit livré ou des travaux exécutés
- ! La responsabilité civile personnelle des sous-traitants

Principales restrictions : franchises dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier à l'exclusion des USA et du Canada.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions de l'assureur pour lui permettre de bien apprécier le risque à assurer,
- Déclarer à l'assureur tout accord avec une tierce partie pouvant accroître ou modifier la responsabilité de l'assuré, toute renonciation à recours accordée,
- Déclarer à l'assureur la sinistralité passée et tout sinistre connu ou fait pouvant engager la responsabilité de l'assuré,
- Payer la cotisation/fraction de cotisation convenue.

En cours de contrat :

- Déclarer à l'assureur toute modification de situation entraînant une modification ou aggravation du risque assuré,
- Déclarer à l'assureur tout accord avec une tierce partie pouvant accroître ou modifier la responsabilité de l'assuré, toute renonciation à recours accordée,
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer à l'assureur tout événement et/ou toute réclamation pouvant entraîner la mise en jeu des garanties du contrat,
- Prendre toutes les mesures préventives ou conservatoires afin d'éviter la survenance du sinistre et/ou limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables annuellement, à la date indiquée dans le contrat.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (semestriel, trimestriel, mensuel).
- Les paiements peuvent être effectués par chèque ou par virement ou par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties débutent aux dates et heures convenues entre l'assureur et l'assuré, sous réserve du paiement de la cotisation/fraction de cotisation convenue. Le contrat a une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à son échéance principale, sauf résiliation par l'assuré ou par l'assureur.
- Le contrat prend fin en cas de disparition du risque assuré. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des Assurances.
- La garantie est déclenchée par la réclamation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié, au choix de l'assuré, soit par lettre simple ou tout autre support durable adressé à l'Assureur, notamment par envoi électronique à l'adresse suivante : rear@helvetia.fr, en précisant le numéro du contrat et le nom de la délégation Helvetia concernée, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit lorsque le contrat a été conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen convenu entre l'assureur et l'assuré, moyennant un préavis minimum de deux mois avant l'échéance annuelle. Il peut également être résilié par anticipation dans les mêmes formes dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances ou convenus entre l'assureur et l'assuré.